

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 15 décembre 2022 à 17 heures 55 minutes à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau et Eric Fafard

ABSENTS : Monsieur le conseiller William Scott et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 17 heures 55 minutes.

2. Confirmation de la convocation

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-335

Il est proposé par monsieur Michel Lesage appuyé par monsieur Eric Fafard et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Confirmation de la convocation
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Avis de motion Règlement concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023
- 5. Dépôt Projet de Règlement concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023
- 6. Entente de fin d'emploi
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Eric Fafard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de fixer le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

5. DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de fixer le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur Michael Sudlow et copie est remise aux membres du conseil. le tout conformément à la loi.

6. ENTENTE DE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'Ann Marie Galvin agissait à titre de réceptionniste et adjointe administrative pour la Municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'abolition de son poste, Mme Galvin a déposé une plainte en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de discussions, la Municipalité et Mme Galvin ont convenu des modalités afin de mettre fin au litige qui les opposait;

CONSIDÉRANT QUE lesdites modalités sont contenues dans une transaction et quittance à être signée par les parties au cours des prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE pour produire tous ses effets, ladite transaction et quittance doit être entérinée par le conseil municipal;

2022-12-336 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil entérine la transaction et quittance.

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à Ann Marie Galvin conformément aux modalités et conditions négociées sous réserve de la signature de ladite transaction et quittance par cette dernière.

QUE le conseil autorise la directrice générale et/ou le maire à signer la transaction et quittance ainsi que tous les documents nécessaires afin de confirmer l'entente intervenue et d'y donner plein effet, y compris la lettre de référence qui devra toutefois être signée par la directrice générale.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait une (1) personne présente dans la salle. Aucune question n'a été posée.

444
OGDEN

Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du our ayant été traités. Il est 19 heures 58 minutes.		
,		
David Lépine Maire	Vickie Comeau Directrice générale et greffière-trésorière	

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.